

Assistance Energétique du Léman

Mickaël Dubois

4 Rue du Pamphiot
74200 THONON-LES-BAINS
Tel : 04 50 72 43 21

Publié le
11/01/2024

www.assistancoenergetique.com - secretariat@aelchauffage.fr

Contrat n° CT2302-492

Le 10/01/2024

CCAS

32 Avenue des Vallées
74200 THONON LES BAINS

Référence : CT2302-491@010

Contrat de maintenance chaudière gaz

ENTRE LE CLIENT :

CCAS
32 Avenue des Vallées
74200 THONON LES BAINS

ET LE PRESTATAIRE :

Assistance Energétique du Léman
4 Rue du Pamphiot
74200 Thonon-les-Bains

Le **client** confie au **prestataire** la maintenance des installations de chauffage du site :

32 Avenue des Vallées 74200 THONON LES BAINS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 -

Par le présent contrat le client confie au prestataire l'entretien de l'installation de chauffage désignée ci-dessous.

Vous trouverez ci-dessous la liste des appareils concernés par ce contrat :

Référence	Libellé	Numéro série
CHAUDIERE-GAZ	CHAUDIERE GAZ MARQUE : Bosch REFERENCE : 8300i W CARACTERISTIQUES : Condensation MODE D'EVACUATION : Cheminée PUISSANCE : 34 KW ANNEE DE FABRICATION : 2022	3730-275-221836-7738100873

CONDITIONS DE PRIX

Le montant forfaitaire est de 160,00 € HT soit 192,00 € TTC

Taux de TVA : 20,00 %

Le montant de la redevance annuelle est payable à la réception de la facture. En cas de non-paiement de la redevance dans les trente jours suivant la signature de celui-ci, le prestataire se réserve le droit d'annuler le contrat ou de suspendre les prestations, objet du présent contrat.

Le non-paiement de la facture, dans les délais prévus ci-dessus, entrainera des pénalités de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40.00 €.

Dans le cas d'une résiliation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

La redevance annuelle est révisable à chaque échéance du contrat suivant l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE _ rubrique "Logement, Eau, Gaz, Electricité et autres combustibles".

Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle du fabricant et toute intervention du prestataire non comprise dans le présent contrat seront facturées au client selon le tarif du prestataire en vigueur.

LIMITES DE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou "en échanges standard" également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance ou intervention étrangère imputables au souscripteur, guerre, incendie ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orages ou tremblements de terre.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (en dehors de la machine) ou de refroidissement, pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit électrique ou pour l'incapacité du constructeur ou du distributeur à fournir des pièces de rechange pour le matériel sous contrat.

Article 2 -

SERVICES ET PRESTATIONS

Chaudière gaz :

A - Sont comprises dans le présent contrat les prestations suivantes :

1/ Une visite obligatoire annuelle d'entretien annoncée quinze jours à l'avance par le prestataire au client, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes :

- le nettoyage et l'inspection des éléments du brûleur y compris le bloc vanne gaz
- le nettoyage du foyer de la chaudière et du condenseur si présent.
- le contrôle du bon fonctionnement des organes de commande, de réglage et de sécurité du brûleur.
- la main d'œuvre pour le remplacement des pièces défectueuses sur la chaudière.
- le réglage du brûleur, du rendement de combustion (O₂ , CO₂ et température des fumées), et CO.
- la mesure du CO ambiant dans la chaufferie.
- le contrôle visuel du niveau d'eau, des circulateurs, de la vanne mélangeuse et de l'état général de la chaufferie.
- le contrôle du ou des vases d'expansions.

2/ Le dépannage sur appel du client, de l'installation sur laquelle porte l'entretien, dans un délai maximum de 24h en jours ouvrés par le prestataire ou une entreprise spécialisée mandatée par le prestataire.

Chaque intervention du prestataire chez le client fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées pour l'entretien ou le dépannage, signé par le prestataire et par le client, l'original étant conservé par ce dernier.

B - Ne sont pas comprises dans le contrat les demandes de dépannages correspondant aux interventions suivantes :

- les travaux sur les conduits d'évacuation, de cheminées et de vidange des condensats.
- les travaux sur le circuit de chauffage, tuyaux, radiateurs, vase d'expansion, chauffe-eau, bloc chaudière, vidange et purge de circuit, tôles de protection, briquetage, échangeur de chaleur.
- le manque de combustible (citerne vide ou compteur gaz fermé).
- le dérangement causé par le gel.
- le ramonage du conduit de fumée.
- les coupures de courant (panne externe, interrupteur et câble débranché, fusibles et thermostats défectueux, etc...).
- les erreurs de manipulation du client, état anormalement sale de la chaufferie et non dû à l'intervention du prestataire, cas de force majeure, tels qu'incendie et dégât d'eau.
- la réparation de toute panne ou endommagement de l'installation causés par des travaux effectués par le client ou un tiers.
- tous les problèmes liés à la dureté de l'eau et au dépôt de calcaire (tuyauterie, ballon, échangeur à plaques, ...).

D'une manière générale toutes les interventions non prévues au paragraphe A ci-dessus.

Le prestataire est couvert par une assurance responsabilité civile pendant les opérations de maintenance et il est responsable des dommages qui pourraient être causés par son personnel aux installations, aux biens, aux personnes dans les limites des locaux où se trouve le matériel sous contrat.

Assurance Responsabilité Civile : Generali contrat AM 609 522

Assurance Décennale : Generali contrat AR 215 919

Article 3 -

ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Permettre au prestataire le libre accès et en toute sécurité aux installations.
- Assurer la conduite et la surveillance des installations.
- Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée.
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire.
- Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses, sur présentation d'un devis suivant montant.
- Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

Article 4 -

Le présent contrat prend effet le 01/02/2024

et est établi pour une durée de 1 Année

Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant l'échéance du contrat.

Article 5 -

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le prestataire demeure propriétaire des pièces fournies jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues au titre de celles-ci.

Le paiement total s'entend par l'encaissement effectif des sommes dues.

Article 6 -

DROIT APPLICABLE - LITIGES

En vertu de l'article R 613-3 du code de la consommation : "Le client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétente en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable".

D'autre part, s'agissant d'un contrat mixte entre un commerçant et un non commerçant, le non commerçant a le droit, en vertu du code de procédure civile, de saisir la juridiction civile ou la juridiction commerciale. Ces dispositions sont d'ordre public.

Tous les litiges découlant des opérations visées par les présentes conditions générales seront soumis aux Tribunaux de THONON LES BAINS ce qui est expressément accepté par le Client, même en cas d'appel en garantie et/ de pluralité de défendeurs.

Coordonnée médiateur :

Maison de la justice et du droit : 10 Chemin de Morcy, 74200 Thonon-les-Bains, téléphone : 04.50.17.04.82.

Le :/...../.....
Le client

(Dater et faire précéder la signature (et cachet pour les professionnels) de la mention "Bon pour exécution des travaux")

Pour l'Entreprise